



COLLÉGIENNES, COLLÉGIENS

UNE AVENTURE CITOYENNE

NOUS ATTEND !

Appel à Projets
« Devenir Citoyens » 2022-2023

APPEL À PROJETS AU COLLEGE - 2022/2023

« DEVENIR CITOYEN »

I – Objet de l'appel à projets

Pour l'année scolaire 2022/2023, le Département de la Charente-Maritime souhaite favoriser au sein de chaque collège, les initiatives citoyennes émanant de la jeunesse, avec la mise en place d'un nouvel appel à projets « Devenir Citoyen ».

Cette ambition, qui relève d'une démarche participative, vise les collégiens en les aidant à financer des projets portés par chaque établissement.

Dans chaque collège candidat, deux **Conseillers départementaux jeunes** (un garçon et une fille de préférence) seront élus parmi les élèves participant à la démarche. Ils seront les référents du groupe d'élèves volontaires auprès des adultes de la communauté éducative et du Département pour faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet.

Thématique : l'Engagement citoyen au collège, ou comment peut-on agir ensemble au collège pour construire un projet collectif ?

Ces projets pourront s'inscrire dans des thématiques diverses, relevant d'un acte civique permettant soit d'améliorer le cadre de vie, soit de mieux « vivre ensemble ». Ils pourront être notamment en lien avec le numérique, le développement durable, les pratiques sportives et artistiques ou encore favoriser des échanges intergénérationnels, mais peuvent également concerner les échanges entre les personnes pour favoriser la solidarité de proximité.

Objectif :

L'objectif est de favoriser les actions citoyennes au sein du collège pour donner à la jeunesse l'envie et la possibilité de s'exprimer et d'agir. Il est donc possible de s'associer à des centres sociaux, Ehpad, associations ou autres établissements afin de construire un projet qui soit porteur de sens pour la jeunesse.

La volonté du Département est de faire émerger de nombreuses initiatives collectives ayant vocation à remettre du lien social au cœur des préoccupations de la jeunesse.

II – Accompagnement et aide aux projets

Aide aux projets - Réseau Canopé 17

Pour l'identification et la construction du projet, le Département en partenariat avec le Réseau Canopé 17 propose l'accompagnement suivant :

En amont du dépôt de dossier, vous avez la possibilité de faire appel à l'Atelier Canopé 17 qui se rendra au sein de l'établissement et proposera aux élèves et équipes éducatives un temps de réflexion permettant d'identifier et faire émerger les idées pour élaborer un projet citoyen.

Cette intervention prendra la forme d'un « hackathon », défi pédagogique (3H) proposé aux élèves et à toute personne intéressée (équipes éducatives, parents, partenaires extérieurs au collège ...), qui vise à favoriser la créativité et à apporter des solutions nouvelles et innovantes concernant la problématique : « Devenir citoyen ».

Cet « hackathon » peut être mené avec 15 personnes au minimum et 30 au maximum.

Le réseau Canopé 17 pourra intervenir dans les établissements entre le 12 septembre et le 25 novembre date limite de dépôt des dossiers.

Pour les inscriptions et renseignements complémentaires, contactez le réseau Canopé 17 :
contact.atelier17@reseau-canope.fr

Accompagnement du Département

Pour un accompagnement personnalisé et un suivi des projets, le Département propose :

- Une plateforme de partage et de contact pour le suivi et l'avancement des projets.
- Un conseil pour la présentation des projets au jury.
- Une intervention au sein des établissements afin de sensibiliser les jeunes à l'action et au rôle du Département. Un animateur départemental sollicitera les Conseillers départementaux de chaque canton référent, afin qu'ils puissent s'associer à cette visite et présenter leur fonction électorale (sous réserve de leurs disponibilités).

Pour les inscriptions et renseignements complémentaires, contactez le Département :

cdj17@charente-maritime.fr

Laurent GAREL

III – Bénéficiaires et critères d'éligibilité

Les bénéficiaires :

- Les collèges (publics et privés)

Eligibilité des dossiers :

- Le projet présenté doit impliquer des élèves de niveaux différents (a minima 2 niveaux ou 2 groupes).
- Designier, au sein du groupe projet, 2 Conseillers départementaux jeunes.
- Un seul projet par établissement.
- Restitution au sein de l'établissement.

NOMBRE D'ELEVES CONCERNES

- Le nombre minimum d'élèves impliqués est de 15 élèves, afin de créer une réelle synergie au sein de l'établissement.
- Dispositif qui doit profiter à l'ensemble des collégiens et s'intégrer dans un projet porté par l'établissement et si possible en lien avec les Conseils de Vie Collégienne.

CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX JEUNES

- Au sein du groupe, deux représentants devront être désignés pour être les Conseillers départementaux jeunes. En lien avec le référent adulte, ils auront pour missions :
 - o d'assurer la représentation du groupe d'élèves impliqués dans la démarche au sein de leur collège pour accompagner la communauté éducative dans l'élaboration du projet,
 - o d'être les interlocuteurs du Département,
 - o de présenter le projet devant le jury de l'appel à projets.

RESTITUTION

- L'objectif est que le projet rayonne au sein de l'établissement scolaire et puisse faire « écho » auprès du plus grand nombre de collégiens. La restitution au sein de l'établissement est donc un critère d'éligibilité. Les modalités restent à la discrétion du collège (numérique, journal, débat, conférence, musique, théâtre, arts graphiques, événements sportifs ou citoyens...)

VI – Jury

A réception des dossiers, une convocation sera transmise aux Conseillers départementaux jeunes, afin qu'ils puissent présenter leur projet devant le jury de l'appel à projets qui se tiendra à la :

Maison du Département à Saintes, le **mercredi 07 décembre après-midi**.

La durée de l'entretien sera de 15 minutes :

- 5 minutes maximum de présentation (descriptif du projet et modalités de restitution) – *Un support de présentation peut être proposé au jury (vidéo de groupe, esquisses, croquis, photographies, Power Point ou tout autre document...).* Un ordinateur sera mis à disposition des Conseillers départementaux jeunes. Le support de présentation n'est pas obligatoire.

- 10 minutes d'échange avec le jury.

Le transport sera pris en charge par le Département.

VII– Modalités de restitution

Au 15 mai, tous les établissements ayant participé à l'appel à projets « Devenir Citoyen » devront fournir un bilan ou compte rendu ou journal de l'action réalisée, accompagné de photographies.

Ce bilan pourra être fourni au format choisi par les collégiens et adapté à chaque projet. Document Word, PDF (4 pages maximum), Power Point (10 slides maximum), Film (3 à 5 minutes maximum)

Il s'agira d'apprécier la restitution du projet au sein du collège.

Une cérémonie de clôture réunissant l'ensemble des élèves et référents ayant participé à cette action citoyenne sera organisée afin de valoriser les projets soutenus par le Département. Le transport sera pris en charge par le Département.

VIII – Modalités de soutien financier

Le montant de la subvention sera voté en Commission Permanente du Département en janvier 2023.

- La subvention est plafonnée à 1 000 €
- La subvention sera versée en une fois, aussitôt le vote en Commission Permanente

IX– Comment répondre ?

Date limite – Modalités de dépôt des dossiers

Le dossier de candidature **COMPLET** doit être adressé au plus tard le **25 novembre 2022**.

Soit par courrier : pli recommandé avec accusé de réception

Madame la Présidente du Département
« Devenir Citoyen »
Guichet unique – Direction des Collectivités
85, Boulevard de la République – CS 60003
17076 LA ROCHELLE cedex 9

Soit par mail à guichetunique@charente-maritime.fr et à cdj17@charente-maritime.fr

Le pli ou le mail devra porter la mention suivante : **Appel à projets 2022/2023 – « DEVENIR CITOYEN »**. Les dossiers parvenus après cette date au Département, ne seront pas pris en considération.

Contacts / Renseignements

cdj17@charente-maritime.fr
Tél : 05 46 31 73 08 ou 07 77 60 96 55
Laurent GAREL

*Toute fausse déclaration est passible de peine d'emprisonnement et d'amende prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.
Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.
Code Banque Code Guichet Numéro de compte Clé RIB*

4- BUDGET DU PROJET

Coût – Dépenses du projet

(Détail des postes de dépenses, par exemple : achats matières et fournitures, transport, prestataires)

Plan de financement du projet

Subvention - État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) :

Subvention - Région(s) :

Subvention - Département(s) :

Subvention - Intercommunalité(s) : EPCI :

Subvention – commune (s) :

Autofinancement du collège :

Vente de produits, de marchandises :

Dont cotisations, dons manuels ou legs :

Autres :

TOTAL DES DEPENSES (coût du projet) :

TOTAL DES PRODUITS (plan de financement) :

La subvention demandée au Département est de.....€ représente% du total des produits.
(Montant attribué/total des produits) x 100.

La Charente-Maritime possède un tissu
associatif fort et compte à ce jour,
plus de 12 500 associations réparties sur son territoire.

Dans la continuité de ses compétences en matière de solidarité
et d'action sociale, le Département de la Charente-Maritime est engagé
depuis 2018 en faveur de celles et ceux qui contribuent
activement au vivre-ensemble et consolide ainsi
le lien social qui anime nos communes.



Département de la Charente-Maritime
85 boulevard de la République - CS 60003
17076 La Rochelle cedex 9 - Tél. 05 46 31 70 00



charente-maritime.fr